

**PERFORMANCE, SÉCURITÉ, ÉPARGNE
PLUS BESOIN DE CHOISIR !**



OPTILIFE²

Pour les résidents luxembourgeois



**BGL
BNP PARIBAS**

La banque
et l'assurance
d'un monde qui change



OptiLife², combinez avantageusement épargne, flexibilité et sécurité

Vous souhaitez :

- diversifier votre portefeuille ?
- assurer au mieux la **protection de vos proches** ?
- préparer la **transmission de votre patrimoine** ?
- et bénéficier de la **protection offerte par la réglementation luxembourgeoise** relative aux assurances-vie ?

Avec OptiLife² vous jouissez des avantages d'un contrat d'assurance-vie, proposé par notre partenaire en assurances Cardif Lux Vie¹⁾, qui combine avantageusement vos objectifs d'épargne et de prévoyance.

Diversifiez votre portefeuille

Le contrat d'assurance-vie OptiLife² vous permet de vous constituer une épargne à moyen ou à long terme et vous donne accès à une large gamme d'actifs avec ou sans garantie de capital.

Vous pouvez :

- investir dans le **Fonds Général de Cardif Lux Vie** offrant une garantie quotidienne du capital à 100 %, c.-à-d. que le remboursement de votre capital vous est garanti à tout moment de la vie de votre contrat et bénéficier d'un taux minimum garanti et attractif ; et/ou

- choisir, en fonction de votre profil, d'investir dans les **Fonds Internes Collectifs** (fonds internes à la compagnie d'assurances) et/ou dans les fonds parmi une large gamme de **SICAV du Groupe BNP Paribas**²⁾.

Que vous recherchiez la sécurité ou que vous souhaitiez dynamiser vos investissements, l'assurance-vie OptiLife² est un excellent outil de diversification et de développement du patrimoine.

Protégez vos proches

Grâce à la garantie décès prévue au contrat, vous protégez votre conjoint(e) et vos enfants contre les conséquences financières d'un décès.

¹⁾ Cardif Lux Vie est une compagnie d'assurances de droit luxembourgeois.

²⁾ À l'exception des fonds à capital et taux garantis. Il n'existe aucune garantie de capital ni de rendement. Les investissements réalisés dans les fonds d'investissement sont soumis aux fluctuations de marché et aux risques inhérents aux investissements en valeurs mobilières. Les fiches techniques des fonds sont disponibles en agence. Pour connaître les risques, inconvénients et avantages de nos produits d'investissement, consultez la brochure « Panorama de l'investisseur » en agence ou sur le site bgl.lu

Organisez la transmission de votre patrimoine

Le contrat d'assurance-vie de Cardif Lux Vie est doté d'un cadre juridique spécifique et vous permet une transmission à la fois sûre et performante de votre patrimoine. Mondialement reconnu, ce contrat vous offre, en outre, toute une série d'avantages.

Ainsi, vous pouvez :

- désigner le/les bénéficiaire(s) du contrat³⁾, selon vos priorités financières et personnelles ;
- modifier le/les bénéficiaire(s) désigné(s) (à l'exception d'un bénéficiaire acceptant⁴⁾) ;
- étendre la durée de votre contrat en adhérant à une assurance sur 2 têtes avec un dénouement du contrat au deuxième décès.

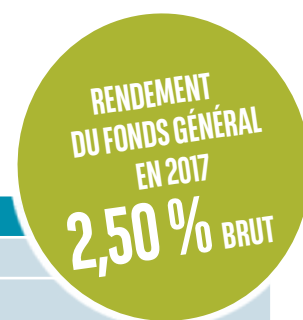
Bénéficiez de la sécurité offerte par le « super privilège »

Grâce au cadre réglementaire de l'assurance-vie luxembourgeoise, vous bénéficiez d'une protection renforcée. En effet, les actifs représentatifs des contrats sont déposés sur un compte séparé des autres avoirs de la compagnie d'assurances. En tant que souscripteur, vous profitez sur ce compte du « super privilège » primant sur tous les autres créanciers, quels qu'ils soient.

Ce privilège vous permet donc de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution des garanties de votre contrat d'assurance-vie en cas de défaillance de la compagnie d'assurances.

Caractéristiques et tarifs⁵⁾ d'OptiLife² pour les résidents luxembourgeois

Caractéristiques	Choix parmi une large gamme de SICAV	Fonds Général
Durée	Libre (déterminée ou indéterminée) au minimum 10 ans	
Clientèle éligible	Résidents luxembourgeois de moins de 75 ans (au-delà investissement dans le Fonds Général uniquement)	
Devise	EUR	
Fonds d'investissements	Fonds Internes Collectifs (FICs) et Fonds Externes	Fonds Général
Versement initial	Minimum 10 000 EUR en numéraire	
Versement complémentaire	Possible à tout moment avec un montant minimal de 1 500 EUR par support choisi	
Arbitrage	Possible, un arbitrage gratuit/an. Arbitrage supplémentaire, frais de 0,5 % du montant transféré avec un maximum de 150 EUR	L'arbitrage vers un sous-jacent repris dans OptiLife ² (hors Fonds Général) est possible, mais peut être soumis à des pénalités de sortie du Fonds Général
Rachat	Possible à tout moment et sans frais. Le montant minimal est de 1 500 EUR à condition de conserver au minimum 1 500 EUR dans le sous-jacent concerné. Durée de détention conseillée : minimum 10 ans	En cas de rachat dans les 3 premières années : pénalités dégressives sur le montant racheté ⁶⁾ .
Droits d'entrée	3 % dégressif en fonction du montant de l'apport numéraire et 1,5 % dégressif en fonction du montant de l'apport en titre	3 % dégressif en fonction du montant de l'apport numéraire ⁷⁾
Frais de gestion du contrat	0,80 % par an sur les Fonds Internes Collectifs (FICs) et Fonds Externes ⁷⁾	1,20 % par an pour le Fonds Général dégressif en fonction du montant investi et intégré dans la gestion du fonds (aucun frais de gestion complémentaire)
Fiscalité	Selon la fiscalité en vigueur, le capital touché au terme du contrat est exonéré d'impôt	
Garanties Décès	Protection de 100 % du capital investi net de rachats et/ou cumul des primes investies en Fonds Internes, Fonds Externes et Fonds Général avec intérêts capitalisés en cas de décès. Garanties décès en option ⁸⁾ : <ul style="list-style-type: none"> • Garantie plancher indexée (taux max. 6 % / an) • Garantie montant fixe • Garantie sur un pourcentage de primes versées 	



Pour de plus amples renseignements sur OptiLife², n'hésitez pas à passer dans une de nos agences ou contactez-nous au 42 42-2000.

³⁾ Sous réserve des dispositions de droit civil applicables au contrat, notamment les réserves héréditaires en matière de succession.

⁴⁾ Sauf exceptions (divorce ou séparation des époux, meurtre de l'assuré ou du souscripteur par le bénéficiaire...), le bénéficiaire acceptant a des droits irrévocables. Son acceptation a des conséquences sur les droits du souscripteur. Ce dernier ne peut plus exercer sa faculté de rachat et l'entreprise d'assurances ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

⁵⁾ Pour plus de détails sur les caractéristiques et tarifs, veuillez consulter votre gestionnaire.

⁶⁾ Voir conditions en agence.

⁷⁾ Constitués sous la forme d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières établi en dehors de Cardif Lux Vie et soumis à une procédure d'agrément et de surveillance prudentielle continue de la part d'une autorité de surveillance étatique.

⁸⁾ Soumis à une acceptation médicale selon le cas.

NOS AGENCES À LUXEMBOURG-VILLE

Bonnevoie
Cloche d'Or
Gare
Grand-Rue
Kirchberg Europe

Kirchberg Siège social
Limpertsberg
Merl-Belair
Merl-Jardins de Luxembourg
Royal Monterey

NOS AGENCES AU LUXEMBOURG

Bascharage Kordall
Bereldange
Bettembourg
Clervaux
Diekirch
Differdange
Dudelange
Echternach
Esch Belval
Esch Benelux
Esch Centre
Ettelbruck
Grevenmacher
Howald
Junglinster
Larochette

Mamer
Mersch
Mondorf-les-Bains
Niederanven
Pétange
Redange-sur-Attert
Remich
Schifflange
Steinfort
Strassen
Tétange Käldall
Vianden
Wasserbillig
Weiswampach
Wiltz

CONTACTEZ-NOUS



(+352) 42 42-2000



info@bgl.lu



bgl.lu

BGL BNP PARIBAS S.A.

50, avenue J.F. Kennedy – L-2951 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B 6481

Contrat émis par **CARDIF LUX VIE S.A.**, compagnie d'assurance de droit luxembourgeois (23-25 Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, RCS Luxembourg N° B47240)

BGL BNP PARIBAS S.A. – agence d'assurances agréée au Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro d'agrément 1996AC001 (www.commassu.lu) pour la compagnie d'assurances. Cardif Lux Vie – (50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg : B 6481)



**BGL
BNP PARIBAS**

La banque
et l'assurance
d'un monde qui change